



## DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/63-2

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 17 avril 2008, 24 janvier 2013 et 17 octobre 2013

Décide :

1) Le Consortium des Salaisons d'Auvergne (CSA) est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour :

Les indications géographiques protégées suivantes :

- IGP « Jambon d'Auvergne »,
- IGP « Saucisson sec d'Auvergne » / « Saucisse sèche d'Auvergne »,

Et pour les labels rouges suivants :

- LA 02/08 « Saucisses et saucissons secs, recette à base principalement de porc charcutier » ;
- LA 03/08 « Saucisses et saucissons secs, recette à base principalement de cochon »,
- LA 04/08 « Jambon sec supérieur ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/63-1.

Fait le

**14 AVR. 2015**

  
Jean-Luc DAIRIEN

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)